



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Le CM s'est réuni ce jeudi 7 mars 2022, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 16

Présents : Jean-Luc BALTZLI, Francine CAJELOT, Alain DEPENWEILLER, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Alexandre MALGRAS, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Géraldine ROCHE, Pierre ROSAIRE

Procurations : Norbert BALTAZAR procuration à Jean-Luc BALTZLI
Marie Laurence NION-COUPRIE procuration à Vanessa GOUJET
Clément ROMANOWSKI procuration à Géraldine ROCHE
Gilbert RONCALLI procuration à Danièle DOSSIN
Marie SALETTI procuration à Francine CAJELOT

Votants (présents et procurations) : 16

Secrétaire de séance : Jean-Luc BALTZLI

Date de la convocation : 29 mars 2022

➤ Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **l'unanimité**, le PV du CM du 10 mars 2022

Pour information :

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ANNEE 2021

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre : ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes : l'état annuel doit présenter les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local au sein du conseil municipal, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

L'état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité (article L.2123-24-1-1 du CGCT) :

**DECLARATION ANNUELLE DES SOMMES PERCUES PAR LES ELUS EN 2021 -
RURANGE LES THIONVILLE**

NOM PRENOM	FONCTION	CUMUL BRUT	AUTRES
ROSAIRE Pierre	Maire	20069,28	
BALTAZAR Norbert	Adjoint	7701	
BALTZLI Jean Luc	Adjoint	7701	
CAJELOT Francine	Adjoint	7701	
NION COUPRIE Marie Laurence	Adjoint	7701	
ROCHE Géraldine	Adjoint	7701	
COLLOTTE Joel	Conseiller Délégué	2255,8	
PINS Marcel	Conseiller Délégué	2706,96	
RONCALI Gilbert	Conseiller Délégué	2706,96	
SALETTI Marie	Conseiller Délégué	2706,96	

Délibérations :

1) Vote du taux des taxes pour 2022

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour 2022.

- ❖ T.F.P.B 29.26 %
- ❖ T.F.P.N.B 53.00 %

Adopté à l'unanimité

2) Budget Primitif 2022

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire présente le budget primitif 2022 de la M14 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 1 456 363.22 €
Recettes 1 456 363.22 €

Investissement :

Dépenses 636 598.47 €
Recettes 636 598.47 €

Adopté par 2 abstentions et 14 voix pour

POINT 3 à 7 : Demandes de fonds de concours

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ces communes membres.

La commune de RURANGE-LES-THIONVILLE pourra bénéficier d'une enveloppe de 107 856 € au titre de la tranche 1 et 20 000€ au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

3) Demande de fond de concours, tranche 1 pour la création d'un Pumptrack **(Rapporteur : M. Le Maire)**

Dans le cadre de la réalisation d'un PUMPTRACK, de 73 100 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 1.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>TRAVAUX PUMPTRACK</u>	73 100 € HT	<u>DETR</u>	14 620 € HT
		<u>CCAM</u>	29 240 € HT
		<u>COMMUNE</u>	29 240 € HT
TOTAL GENERAL :	73 100 € HT	TOTAL GENERAL :	73 100 € HT

Il est demandé au CM,

- de solliciter une aide financière de 29 240 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour la création d'un Pumptrack ;
- d'approuver le plan de financement ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

4) Demande de fond de concours, tranche 1 pour la création d'une aire de jeux **(Rapporteur : M. Le Maire)**

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de jeux, de 60 000 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 1.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>TRAVAUX AIRE DE JEUX</u>	60 000 € HT	<u>CCAM</u>	30 000 € HT
		<u>COMMUNE</u>	30 000 € HT
TOTAL GENERAL :	60 000 € HT	TOTAL GENERAL :	60 000 € HT

Il est demandé au CM :

- de solliciter une aide financière de 30 000 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour la création d'une aire de jeux ;
- d'approuver le plan de financement ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

5) Demande de fond de concours, tranche 1 pour l'isolation de la salle polyvalente
(Rapporteur : M. Baltzli)

Dans le cadre des travaux d'isolation de la salle polyvalente, de 27 500€ HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 1.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>TRAVAUX ISOLATION SALLE</u>	27 500 € HT	<u>CCAM</u>	13 750 € HT
		<u>COMMUNE</u>	13 750 € HT
TOTAL GENERAL :	27 500 € HT	TOTAL GENERAL :	27 500 € HT

Il est demandé au CM :

- de solliciter une aide financière de 13 750 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente ;
- d'approuver le plan de financement ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

6) Demande de fond de concours, tranche 1 pour la réfection de la toiture du dojo
(Rapporteur : M. Baltzli)

Dans le cadre de la réfection de la toiture du DOJO, de 21 000€ HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 1

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>TRAVAUX TOITURE DOJO</u>	21 000 € HT	<u>CCAM</u>	10 500 € HT
		<u>COMMUNE</u>	10 500 € HT
TOTAL GENERAL :	21 000 € HT	TOTAL GENERAL :	21 000 € HT

Il est demandé au CM :

- de solliciter une aide financière de 10 500 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour la réfection de la toiture du dojo ;
- d'approuver le plan de financement ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

7) Demande de fond de concours, tranche 1 pour la création d'un local pour médecin
(Rapporteur : M. Le Maire)

Dans le cadre de la création d'une maison médicale de 20 000€ HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 1

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>TRAVAUX MAISON MEDICALE</u>	20 000 € HT	<u>CCAM</u>	10 000 € HT
		<u>COMMUNE</u>	10 000 € HT
TOTAL GENERAL :	20 000 € HT	TOTAL GENERAL :	20 000 € HT

Il est demandé au CM :

- de solliciter une aide financière de 10 000 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour la création d'une maison médicale ;
- d'approuver le plan de financement ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

8) Demande de fond de concours, tranche 2 pour le remplacement de 24 luminaires en LED
(Rapporteur : M. Le Maire)

Dans le cadre du remplacement de 24 luminaires, de 12 000€ HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fond de concours, tranche 2

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
<u>REPLACEMENT DE 24</u>	12 000 € HT	<u>CCAM</u>	6 000 € HT
<u>LUMINAIRES EN LED</u>		<u>COMMUNE</u>	6 000 € HT
TOTAL GENERAL :	12 000 € HT	TOTAL GENERAL :	12 000 € HT

Il est demandé au CM :

- de solliciter une aide financière de 6 000 € auprès de la CCAM dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 pour le remplacement de 24 luminaires en LED
- d'approuver le plan de financement ci-après ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention.

Adopté à l'unanimité

9) Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : retour de compétence « dératissage »
(Rapporteur : M. Le Maire)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1^{er} mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératissage ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératissage » aux Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

La CLECT a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes. :

Les charges relatives à la compétence « Dératissage » pour la Commune de Rurange les Thionville ont été évaluées à 1 037 €

Le retour de cette compétence à la commune modifie les attributions de compensation 2022.

Attributions de compensation initiales : 10 670 €

Attributions de compensation modifiées : 11 707 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 9 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire
Pierre ROSAIRE